

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N°2023-ROUA-277
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
A TOUS LES VEHICULES
SUR LA RD 255
DU PR 00+835
AU PR 02+100
COMMUNES DE PIETROSELLA,
ALBITRECCIA / SERRA-DI-FERRO / COTI CHIAVARI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** le Code pénal et notamment son article R610-5,
- VU** la demande de l'entreprise Roch Leandri en date du 23 octobre 2023, relative à des travaux d'élargissement d'un pont,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ième} parties),
- VU** l'arrêté 2023-ROUA-271,

CONSIDERANT que la bonne exécution des travaux, sur la RD 255, du PR 00+835 au PR 02+100, commune de Pietrosella, nécessite la fermeture temporaire de la route à tous les usagers,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et des riverains justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition du Chef du service « Coordination du Domaine Routier Pumonte »,

A r r ê t e

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation suivantes seront mises en place sur la route départementale 255, du PR 00+835 au PR 02+100, commune de Pietrosella :

1 - La circulation sera interdite aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes du 6 novembre au 22 décembre 2023.

2 - Un alternat par feux tricolores sera mis en place pour tous les autres véhicules du 6 novembre au 19 novembre 2023, puis du 9 décembre au 22 décembre 2023.

L'entreprise veillera à limiter au maximum les phases d'alternat ou d'interruption de circulation qui ne sauraient dépasser 15 mn par heure.

La vitesse sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser et de stationner.

Les travaux seront réalisés de jour de 08h00 à 17h00.

3 - La circulation sera interdite à tous les véhicules du 20 novembre au 8 décembre 2023 (Impraticabilité de la chaussée de fait, 24h sur 24).

Une déviation sera mise en place par la RD 302, via le hameau de Marato (cf plan de situation en annexe 1).

Une signalisation d'information adéquate aux embranchements en amont et en aval de la route sera positionnée afin de diriger les véhicules vers l'itinéraire de déviation et d'éviter tous désordres.

La route sera à nouveau ouverte à la circulation lorsque les travaux seront terminés.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I - 1^{ère} à 9^{ème} partie). La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra être conforme aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

La signalisation de fermeture et de déviation sera mise en place à chaque intersection, et maintenue par l'entreprise Roch Leandri, et sous sa responsabilité. (cf annexe 2). Contact : M. AFONSECA José – 06 27 32 06 72.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire et jusqu'à la remise en l'état de la route.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute personne peut contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication

ou de sa notification. Ladite juridiction peut être saisie via l'application Télérecours Citoyens : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

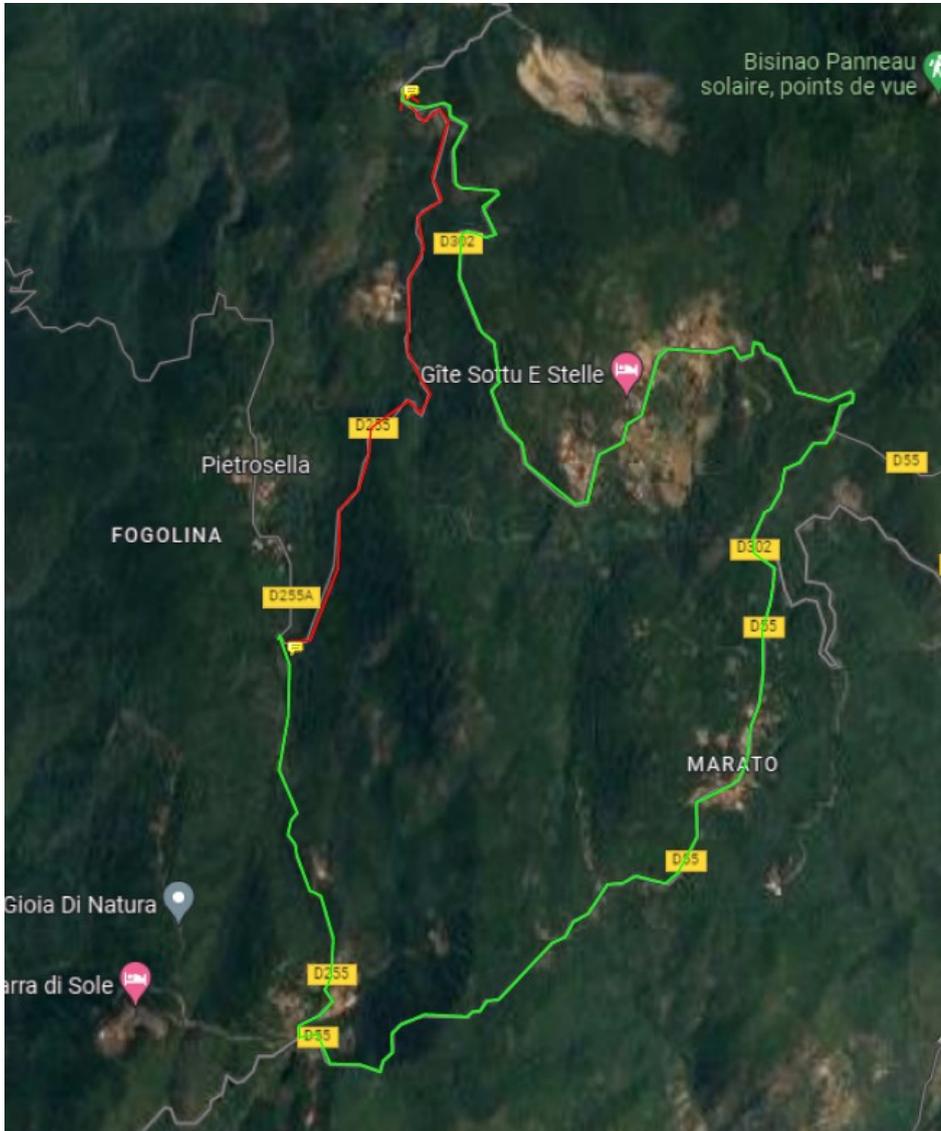
Le Directeur de l'Exploitation des Routes du Pumont, antenne de Sainte-Marie-Siché,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Corse-du-Sud,
L'entreprise Roch Leandri,
Le Maire de Pietrosella,
Le Maire d'Albitreccia,
Le Maire de Serra-di-Ferro,
Le maire de Coti Chiavari,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux mairies de Pietrosella, d'Albitreccia, de Serra-di-Ferro, et de Coti Chiavari et au droit de la fermeture de la route départementale.

A AJACCIO, le mardi 24 octobre 2023
Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,
Et par délégation,

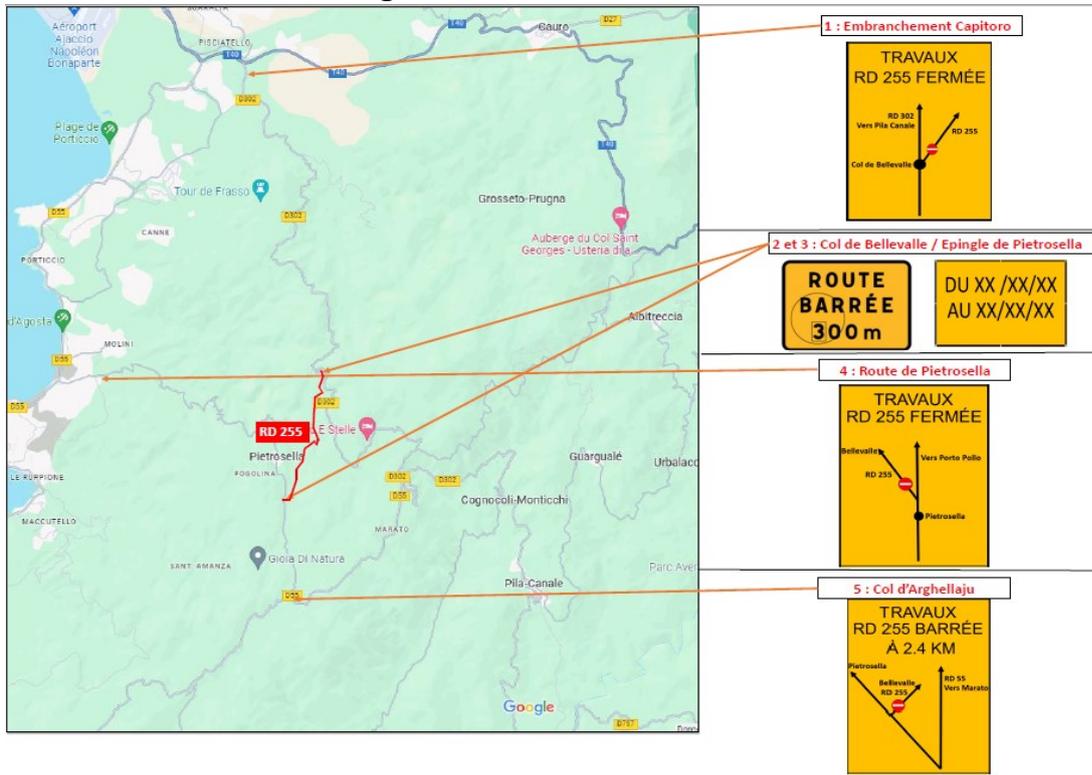
ANNEXE 1

Plan de situation général



ANNEXE 2

Signalisation aux intersections



1 : Embranchement Capitorio

2 : Embranchement Bellevalle



3 : Embranchement épingle de Pietrosella



4 : Route de Pietrosella



5 : Col Arghellaju

